

INFORMATIONS SUR LA FACTURATION ELECTRONIQUE

Chers clients,

À partir du 1er janvier 2026, la plupart des entreprises belges devront utiliser des **factures électroniques structurées**. De plus, elles devront être en mesure de recevoir les factures entrantes dans ce format.

« électronique structuré au format standardisé européen (UBL via PEPPOL) » signifie que **l'envoi et la réception** s'effectuent sans intervention manuelle. Pour que cela fonctionne, l'expéditeur et le destinataire doivent utiliser un réseau permettant l'échange. À cette fin, le réseau **Peppol*** est utilisé.

Important ! Les factures adressées aux particuliers ne sont pas concernées.

* Le réseau PEPPOL est une **infrastructure sécurisée et standardisée** pour échanger les factures.

QUI DOIT ENVOYER LES FACTURES PAR VOIE ÉLECTRONIQUE ?

- Toutes les sociétés établies en Belgique

Sont **exemptés** de l'obligation :

- Sociétés assujetties forfaitaires
- les professions qui sont totalement exonérées de TVA, par exemple les médecins, les praticiens de la paramédecine qui ne sont pas partiellement soumis à la TVA, une association qui n'a pas de numéro de TVA actif, les courtiers d'assurance)

Les soi-disant " petites entreprises bénéficiant du régime de la franchise TVA " ne sont pas concernées par cette exception. Si vous êtes une petite entreprise au sens de la législation sur la TVA, vous êtes tenu d'envoyer vos factures par voie électronique.

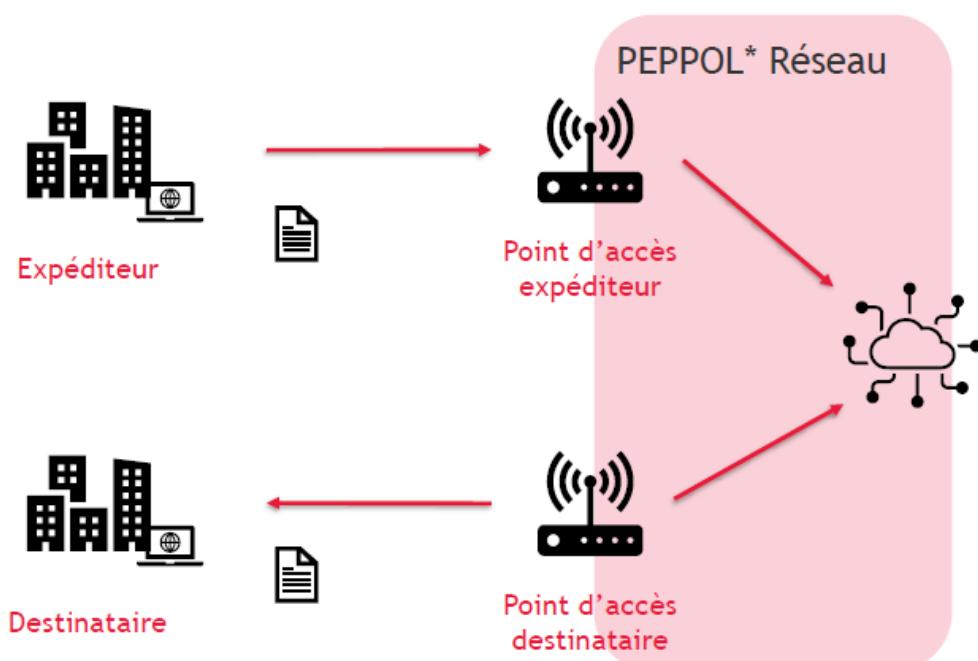
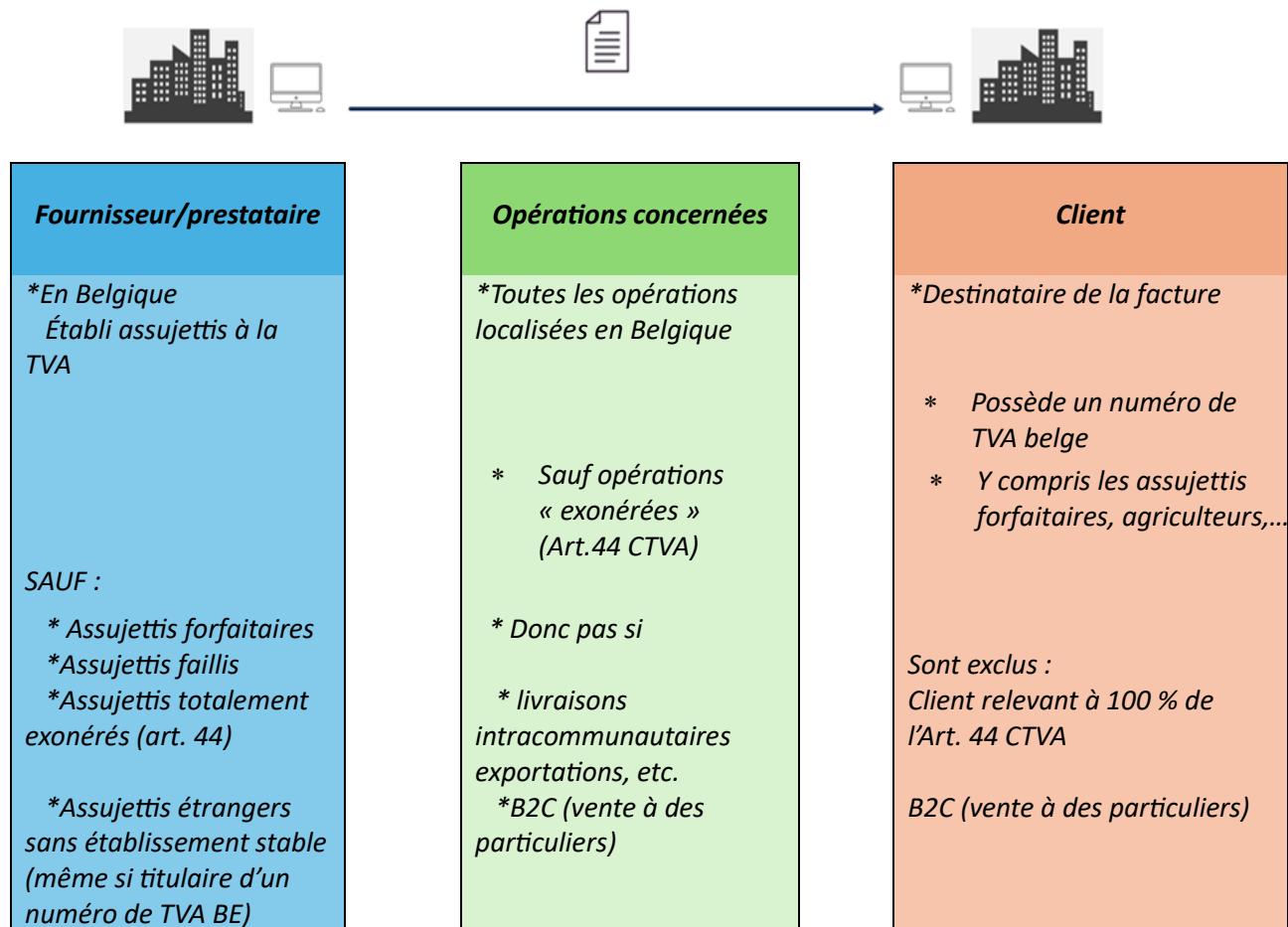
QUI DOIT POUVOIR RECEVOIR LES FACTURES PAR VOIE ÉLECTRONIQUE ?

- Toutes les entreprises qui ont un numéro de TVA
- Les contribuables forfaitaires !
- Les petites entreprises bénéficiant du régime de la franchise TVA sont également concernées

Exemptions de l'obligation

- Professions totalement exonérées de TVA
(ex. médecins, professions paramédicales, associations sans n° TVA actif, courtiers d'assurance)

Les 2 graphiques suivants ont pour but d'illustrer la « facturation électronique » :



Avec cette lettre, nous voulons vous donner un aperçu structuré des possibilités que nous considérons comme réalistes aujourd'hui.

1. NOUS COMPTABILISONS POUR VOTRE COMPTE

1.1 Vous utilisez déjà notre Cloud Sage Demat

- a) Vous avez votre propre programme de facturation. Nous vous recommandons de consulter le vendeur de ce programme.
N'hésitez pas à nous contacter afin que nous puissions enregistrer votre entreprise dans le cloud en tant que « point d'accès » auprès de PEPPOL.
- b) Vous rédigez des factures à l'aide de WORD ou EXCEL Si vous avez besoin d'un simple programme de facturation (c'est-à-dire sans possibilité de rédiger des offres de prix, des rappels, etc.), nous vous proposons d'utiliser le programme de facturation « Kyte » que nous pouvons lier à votre cloud : Coûts: 4,50 EUR/mois)
Une courte démo est disponible [ici](#). Vous pouvez regarder l'explication complète (30 minutes) dans cette [vidéo pour entrepreneurs](#).

1.2 Vous n'utilisez pas notre Cloud Sage Demat

L'idéal serait que vous utilisez notre Cloud. Le coût est de 19 EUR par mois. Nous comprenons que ce tarif peut sembler peu justifié si vous ne traitez qu'un nombre limité de documents. En alternative, nous pouvons vous proposer « DOCCLE ».

Optez pour notre solution cloud Sage Demat: voir 1.1 a) ou 1.1 b)

Via Doccle, vous pouvez recevoir et envoyer vos factures. Les coûts sont très démocratiques.

2. NOUS NE COMPTABILISONS PAS

2.1 La comptabilisation est effectuée par vos soins via le programme « BOB », que nous utilisons également.

Nous vous recommandons de prendre contact avec votre revendeur.

2.2 Vous comptabilisez avec un autre logiciel de comptabilité.

Voir également le point 2.1.

2.3 Vous n'utilisez aucun logiciel de comptabilité.

Nous ne voyons comme seule possibilité l'utilisation de DOCCLE (dans le cas d'un très faible nombre de pièces justificatives). Dans le cas contraire, nous vous recommandons d'envisager l'achat d'un logiciel comptable.



OPTIONS ALTERNATIVES DE LOGICIELS

- Docclle
Adapté en cas de petit nombre de documents
- Billit, Odoo ou Sage Cloud Invoicing
permettent de créer des offres de prix, de les convertir en factures, la gestion des rappels,...
- Programme AIE de la société AIE
- Autres programmes
une liste complète est disponible sur le site officiel :
[Solutions logicielles pour l'envoi, la réception et le traitement des factures électroniques - e-facture](#)

Voici quelques autres sites Web sur le sujet :

- Informations sur le thème:
https://erechnung.belgium.be/de?gad_campaignid=22417124777&gad_source=1&gbraid=0A_AAAA_CKz0MwXuM0BYXgc1Xy06ViJxmbm&gclid=EA1aIQobChMlofK_PysjwMVI8I5BB2t1CGREAAAYAiAAEgLIVfD_BwE
- Outil pour vous aider à savoir si vous êtes touché ou non :
<https://erechnung.belgium.be/de/tool>

Nous espérons que vous avez été suffisamment informés et nous sommes très heureux de répondre à toutes vos questions.

Cordialement
Steuerberatung Weynand & Partner

Eynatten, septembre 2025